

PETITE ENFANCE

Relais assistantes maternelles Parmentier

Avenant n° 1 au contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

EXPOSE DES MOTIFS

La création d'un relais assistantes maternelles à la Z.A.C. Parmentier a été inscrite au contrat enfance 1999/2003 et approuvé par le Conseil Municipal du 24 juin 2004. Compte tenu des retards constatés dans la construction des locaux affectés au relais assistantes maternelles, une antenne a été ouverte en octobre 2004 avec pour missions principales :

- construire un partenariat avec le service départemental de PMI, le service petite enfance, les relais du Val-de-Marne,
- créer des permanences d'accueil avec ou sans rendez-vous pour les familles et les assistantes maternelles, dans les locaux mis à disposition dans le service de la Maison des droits et de la citoyenneté,
- organiser des animations régulières pour les enfants sous la responsabilité de leur assistante maternelle ou des réunions à thèmes pour les assistantes maternelles,
- organiser des réunions d'information en direction des assistantes maternelles compte tenu de la nouvelle législation.

Pour l'ouverture du relais assistantes maternelles, un agrément est délivré par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne qui valide le fonctionnement de cet équipement par un contrat de projet et permet ainsi à la Ville de percevoir une Prestation de Service correspondant à une prise en charge forfaitaire d'une partie des frais de fonctionnement.

Le contrat de projet a été signé le 19 avril 2005 entre la Ville d'Ivry-sur-Seine et la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne pour une durée de 2 ans et expirait le 31 août 2006. L'avenant n°1 permet le renouvellement de l'agrément et sa prorogation pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2006.

Je vous propose donc d'approuver l'avenant n°1 au contrat de projet relatif au renouvellement d'agrément du relais assistantes maternelles.

Les dépenses et les recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

P.J. : avenant n°1.

PETITE ENFANCE

Relais assistantes maternelles Parmentier

Avenant n° 1 au contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le contrat enfance 1999/2003 et son avenant le prolongeant pour 2004/2006,

vu le contrat Enfance Jeunesse 2006/2009,

vu sa délibération du 24 juin 2004 approuvant la création du relais assistantes maternelles Parmentier,

vu le contrat de projet avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne, en date du 19 avril 2005,

considérant que l'agrément du relais assistantes maternelles Parmentier, objet du contrat de projet, est prolongé de trois ans,

vu l'avenant n°1, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au contrat de projet entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne et la Ville d'Ivry prorogeant de 3 ans la durée de l'agrément du relais assistantes maternelles et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses et recettes en résultant seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 20 AVRIL 2007